

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Christophe HARDY, Mme Patricia FERLAUX (*à partir de la délibération n° 8*), M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, Mme Marie-Léone LE GAC COCHET, M. Serge BOUDET, Adjoint ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Patrick MANCEAU, M. Khaled BENMAKHLOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Cécile COUASNON, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Anne-Céline BOUTROS, Mme Gwénaëlle BOSSE, Mme Elsa LAFAYE, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, M. Christophe CONAN, Mme Delphine VIEUXBLED, M. Gilles PENNELLE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FERLAUX, ayant donné pouvoir à Mme Karine DELEURME (*de la délibération n° 1 à la délibération n° 7*),
M. Jacky LEMOIGNE, ayant donné pouvoir à Mme Gwénaëlle BOSSE.
Mme Alice LEBRET, ayant donné pouvoir à Mme Cécile COUASNON.
M. Christophe COMMUNIER, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BIARD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur BARBIER, Directeur Général des Services.
Monsieur RAPINEL, Directeur Général Adjoint.
Monsieur AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
Madame LEPAROUX, Directrice du service Citoyenneté-Prévention.

Madame Elsa LAFAYE a été nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2016

Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2016

Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2016

I – AFFAIRES FINANCIERES :

- 1 . Convention d'entente entre la commune de Fougères et la commune de Lécousse afin d'assurer la gestion du service de distribution d'eau potable sur la commune de Lécousse par l'intervention des moyens humains et matériels de la commune de Fougères.
- 2 . Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – année 2015.
- 3 . Fonds d'Aide aux Jeunes – année 2016 – convention de gestion avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et la Mission Locale du Pays de Fougères.
- 4 . Taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 5 . Remboursement de taxes d'urbanisme suite à annulations de permis de construire.
- 6 . Admissions en non valeur de produits communaux – budget ville et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- 7 . Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du bâtiment 47 av G. Pompidou – proposition d'actualisation de l'autorisation de programme.

II – EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE :

- 8 . Halte-garderie et crèche familiale – signature d'une convention de prestation de services avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- 9 . Signature d'une convention pluriannuelle de prestation de service avec la Caisse d'allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier 2016 – accueil de loisirs sans hébergement.
- 10 . Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré commune de Romagné – année scolaire 2015-2016.
- 11 . Association F.A.C.S – solde de la subvention de fonctionnement 2015 – maison de jeunes La Rencontre.
- 12 . Classes environnement de l'enfant – complément de subventions aux écoles – année scolaire 2015 / 2016.

III – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :

- 13 . Associations sportives – subventions évènements – année 2016.

- 14 . Associations sportives – subvention à l’association Trail Urbain du Pays de Fougères – année 2016.
- 15 . Associations sportives – subventions d’équipement – année 2016.
- 16 . Subvention Haut niveau Pays de Fougères Basket et AGL Drapeau Fougères Football – saison sportive 2016 / 2017.
- 17 . Associations sportives – dotation animateurs – année 2016.
- 18 . Associations sportives – subventions propriétés – année 2016.
- 19 . Twirling Club Fougerais – subvention exceptionnelle – année 2016.
- 20 . Association Libre Art Bitre – colloque « Métiers d’Art et designers : de véritables leviers de développement économique ».
- 21 . Donation BODARD – portrait d’Emmanuel de la Villéon.
- 22 . Donation LEMAN – tableau représentant la Ville de Fougères.

IV – AMENAGEMENT URBAIN :

- 23 . Taxe d’aménagement communale – année 2017.
- 24 . Subvention de fonctionnement aux syndicats professionnels pour l’année 2016 – révision de la représentativité.
- 25 . Dispositif d’aides à la rénovation en site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) – attribution d’une subvention à Monsieur et Madame DEQUEKER pour la réalisation de travaux.
- 26 . Dispositif d’aides à la rénovation en site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) – attribution d’une subvention à Madame MOUAZE-GALLE pour la réalisation de travaux.
- 27 . Dispositif d’aides à la rénovation en site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) – attribution d’une subvention à Madame LANGLAIS pour la réalisation de travaux.
- 28 . Elaboration d’une aire de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine – AVAP - en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - ZPPAUP – constitution de la commission locale.
- 29 . Cession d’un délaissé de terrain rue Jean-Jacques KEROUREDAN.
- 30 . Esplanade des chaussonnières – cession de terrain.

V – ENVIRONNEMENT -TRAVAUX :

- 31 . Rue Hippolyte Réhault – conventions de servitude de passage de canalisations sur terrains privés.
- 32 . Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon – rapport d’activité 2015.
- 33 . Boulevard de la Chesnardière – mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques – convention avec Orange.
- 34 . Résidence sénior rue A. Boivent – raccordement au réseau public de distribution d’électricité – convention avec ENEDIS.

- 35 . Branchement électrique 27 ter rue Jules Verne – convention de servitude entre E.R.D.F. et la Ville de Fougères.
- 36 . Restauration de la continuité écologique sur le Nançon - délégation de maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon à la commune de Fougères.
- 37 . Dénomination de la voie – boulevard Huguette GALLAIS.
- 38 . Utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques entre le boulevard Edmond Roussin et le Centre Technique Municipal – convention avec Orange.

VI – CITOYENNETE - PREVENTION :

- 39 . Démocratie participative - rapport d’activités des conseils de quartier – année 2015.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- 40 . Vœu relatif au maintien de la boutique SNCF de Fougères.

Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE FOUGERES ET LA COMMUNE DE LECOUSSE AFIN D'ASSURER LA GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LECOUSSE PAR L'INTERVENTION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DE LA COMMUNE DE FOUGERES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

LA GESTION DE L'EAU POTABLE A LECOUSSE - LA SITUATION ACTUELLE

Depuis 2004, la commune de LECOUSSE a confié, par contrat d'affermage, l'entretien courant de son réseau d'eau potable à la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

A cet égard et depuis le 1^{er} janvier 2014, la SAUR n'assure plus que la gestion de la seule distribution d'eau potable puisque la commune de LECOUSSE a transféré, comme la commune de FOUGERES, sa compétence production d'eau potable au SMPBC (Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon).

LA DEMANDE FORMULEE PAR LA COMMUNE DE LECOUSSE

La commune de LECOUSSE a souhaité que les missions confiées à la SAUR pour la distribution de l'eau potable puissent être, à compter du 1^{er} janvier 2017, assurées par la commune de FOUGERES, à savoir :

- Gestion de la distribution de l'eau potable, à savoir, travaux courants d'entretien et de réparations sur le réseau et le réservoir de Bliche (les gros travaux d'investissement ne sont pas concernés).
- Exploitation du réseau : qualité de l'eau, branchements, compteurs, gestion des situations d'urgence
- Facturation et gestion du fichier des usagers de LECOUSSE
- Avis sur extension du réseau d'eau potable dans le cadre des autorisations d'urbanisme.
- Elaboration du rapport d'activité annuel.

LES FONDEMENTS LEGISLATIFS PERMETTANT DE REpondre FAVORABLEMENT A LA COMMUNE DE LECOUSSE

Il s'agit de l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entreprise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale...compris dans leurs attributions et qui intéressent ... leurs communes ...

Par ailleurs, cette demande intervient dans un contexte législatif (loi NOTRe du 7 août 2015) qui prévoit la prise en charge des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

LA CONVENTION D'ENTENTE

La convention qui vous est présentée précise, dans son article 3, les prestations techniques et administratives que devrait assurer la commune de FOUGERES et dans son article 4, les dispositions financières prévues entre les deux communes.

L'article 6 rappelle que la durée de la convention est de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Cette durée peut être modifiée d'un commun accord entre les deux communes ou en fonction des décisions arrêtées pour l'application du transfert de compétence eau et assainissement au niveau intercommunal, prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce projet de convention d'entente a fait l'objet d'une information et d'échanges à la commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi le 12 janvier 2016.

Les modalités techniques et financières ont ensuite fait l'objet d'échanges entre les deux communes pour aboutir en juin dernier au projet qui vous est aujourd'hui présenté.

Une rencontre avec les agents du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de FOUGERES s'est tenue le 8 juin 2016 afin de préciser et commenter les dispositions les concernant.

Le 30 août dernier, ce projet de convention a été présenté à la commission consultative des services publics locaux.

Ce projet a été inscrit à l'ordre du jour du comité technique de la commune de FOUGERES le 20 septembre 2016.

Dans ces conditions, et avec l'avis favorable unanime, de la commission des Finances, développement économique, Commerce et Emploi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'entente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport n'est pas soumis à un vote de l'Assemblée.

Conformément à ce décret, le rapport annexé présente successivement :

- le service public de l'eau,
- le service public de l'assainissement.

Ce rapport a été préalablement inscrit à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 30 août 2016 et présenté à la Commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, le 12 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2016 – CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ET LA MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Ce fonds est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, soit sous forme de prêts, soit de secours non remboursables.

La loi a attribué aux Départements l'entière responsabilité de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Toutefois, cette loi réaffirme également la possibilité pour les collectivités locales de participer au financement du dispositif.

A ce titre, la Ville de Fougères a souhaité participer au financement de ce fonds.

La gestion du fonds et le secrétariat sont assurés par la Mission Locale.

Une convention signée entre les trois parties (Ville – Mission Locale – Département d'Ille-et-Vilaine) stipule que l'organisme chargé du secrétariat transmet au début de chaque année civile, au président du Conseil départemental, un rapport sur le fonctionnement du fonds au cours de l'année précédente.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif et avec l'avis favorable de la commission Finances, développement économique, commerce et emploi, il vous est proposé de décider au titre de l'année 2016 :

- de renouveler la participation de la Ville de Fougères, fixée à 3 049 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'année 2016.

Les crédits sont prévus au budget de la commune exercice 2016 à l'imputation suivante : article 6574-fonction 522-ligne de crédit 3076.

ADOPTE - 8 abstentions (M. COQUET ; Mme AUSSEURS ; Mme BIARD ;
M. COMMUNIER ; M. CONAN ; Mme VIEUXBLED ; M. PENNELLE et Mme D'ORSANNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil municipal a approuvé un programme d'actions pour soutenir l'habitat dans la ville et réduire le nombre de logements vacants.

L'une des actions concerne l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants, dispositif qui a toute sa place dans le cadre de notre programme global, complémentaire aux incitations financières et aux interventions directes sur l'habitat.

L'enjeu de cette taxe est d'encourager la remise sur le marché de logements laissés vacants.

Personnes concernées

Toutes personnes qui disposent d'un logement vacant en qualité de propriétaires ou d'usufruitiers ou de preneurs à bail à construction ou à réhabilitation.

Logements concernés

Il s'agit des logements à usage d'habitation et vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement à usage d'habitation est un logement clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Un logement vacant est un logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).

Exonérations

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur),
- Logement occupé plus de 90 jours de suite au cours d'une année,
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.

Montant

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Cette base ne fait l'objet d'aucun allégement.

Les réclamations sont traitées par l'administration fiscale.

La délibération du conseil municipal devant être prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédente, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, d'approuver l'instauration pour la part communale, de la taxe d'habitation sur les logements vacants sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

REMBOURSEMENT DE TAXES D'URBANISME SUITE A ANNULATIONS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame CARRE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

En 2007 et 2008, la Ville de Fougères a perçu des Taxes d'urbanisme (Taxe Locale d'Equipement) liées à des projets soumis à permis de construire.

Ces projets n'ayant pas abouti, il convient de rembourser aux redevables les taxes perçues à tort.

Les taxes perçues (21 983 €) ayant été inscrites comme recettes à la section d'investissement du budget, il est nécessaire d'inscrire au budget 2016 (section d'investissement), un crédit de dépenses équivalent, soit : 21 983 €.

A cet effet, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, d'autoriser, par décision modificative 2016-01, le mouvement de crédits suivant :

- Dépenses d'investissement – article 10223 – Taxe Locale d'Equipement : + 21 983 €
- Recettes
d'investissement – article 10222 – Fonds de compensation de la TVA : + 21 983 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX – BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame CARRE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Les dossiers de produits irrécouvrables ont été examinés par la Commission des Finances, Développement Economique, Commerce et Emploi lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission, d'admettre ces dossiers en non valeur pour un total général par budget de :

* BUDGET VILLE	11 805.63 €
* BUDGET EAU	13 706.11 €
* BUDGET ASSAINISSEMENT	11 004.47 €
TOTAL GENERAL.....	36 516.21 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT 47 AV G. POMPIDOU - PROPOSITION D'ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – DCM 2016-02

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil municipal a créé une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du bâtiment administratif, 47 avenue Georges Pompidou.

Pendant la réalisation du projet, des avenants aux marchés ont été rendus nécessaires pour les travaux suivants :

- le renforcement structurel des planchers supérieurs par la mise en place de poutres métalliques en raison de l'apparition de fissures importantes au droit du plancher et des cloisons lors de la phase démolition ;
- le sciage d'un voile béton de 20 cm d'épaisseur en lieu et place d'une cloison initialement perçue comme légère en plâtre pour la création d'ouvertures sur quatre niveaux permettant l'accès à l'ascenseur et l'escalier extérieur ;
- la surélévation de la cage d'ascenseur par la construction d'un édicule plus important vis-à-vis des caractéristiques dimensionnelles de l'élévateur ;
- la mise en œuvre d'un plafond d'un degré Coupe-Feu supérieur à celui décrit dans le projet initial suivant l'évolution du classement de l'établissement à la demande du bureau de contrôle.

En conséquence, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi :

- d'actualiser l'autorisation de programme 2015-02 en portant son montant de 480 000 € à 530 000 € ;
- d'actualiser le crédit de paiement se rapportant à l'année 2016 en le portant de 400 000 € à 450 000 € ;
- d'autoriser, par décision modificative 2016-02, les mouvements de crédits suivants :

Bâtiment : chapitre 23 article 2313 ligne de crédit 22803 : + 50 000 €

Abords : chapitre 23 article 2315 ligne de crédit 21361 : - 50 000 €

ADOpte - 6 abstentions (M. COQUET ; Mme AUSSEURS ; Mme BIARD ; M. COMMUNIER ; M. CONAN et Mme VIEUXBLED)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

HALTE GARDERIE ET CRECHE FAMILIALE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Madame LAFAYE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole contribue au développement et au fonctionnement des équipements et services qui facilitent la vie des familles par un soutien financier et technique.

La MSA des Portes de Bretagne s’appuie sur son partenariat avec la CAF, engagée sur les mêmes politiques en direction des allocataires du régime général. L’offre de service devant bénéficier à l’ensemble des familles en accordant une attention particulière aux familles aux revenus modestes.

Afin d’harmoniser les pratiques en terme de Prestation de Service Unique (PSU), la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole a élaboré un modèle de convention nationale d’objectifs et de financements d’actions sociales. Il constitue le socle des données nécessaires à la gestion des aides accordées à la Ville de Fougères, pour la halte-garderie et la crèche familiale.

Afin de percevoir cette prestation pour la halte-garderie et la crèche familiale, il convient de contractualiser selon les termes de la convention MSA, pour une durée d’un an à compter du 1er juillet 2016. Elle sera reconduite d’année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties.

Rappel des principales conditions tarifaires et d’accueil communes CAF et MSA :

Le tarif est calculé en fonction des ressources mensuelles et de la composition de la famille, en tenant compte d’un plancher ou d’un plafond définis par la Cnaf, selon le principe suivant :

	Nombre d’enfants à charge					
Type d’accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5	6 à 7	+ de 8
Familial	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %
Collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

Les ressources prises en compte sont obtenues en utilisant le service CAFPRO et revues au 1er janvier de chaque année. Le tarif inclut les repas ainsi que les produits d’hygiène, et les 2 premières heures d’adaptation ne sont pas facturées.

Un contrat avec les familles définit un volume d’heures annuelles en tenant compte de toutes les absences prévisibles. Ce contrat donne lieu à une mensualisation de la facturation aux familles. Toute heure réservée est due.

La structure doit être ouverte à tous, sans condition d’activité professionnelle des parents, sans condition de lieux d’habitation (les enfants des communes extérieures peuvent être accueillis dès lors que des places sont disponibles) et sans condition de temps d’accueil.

Après avis favorable de la commission « Education Petite Enfance et Démocratie Participative », il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame LAFAYE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales vise en particulier l'amélioration de la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements. A ce titre, la CAF d'Ille-et-Vilaine apporte un soutien financier au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux (ALSH).

Les conventions d'objectifs et de financement précédemment conclues avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, sont arrivées à échéance. La Ville en a demandé le renouvellement et une nouvelle convention pluriannuelle a été préparée afin de maintenir le bénéfice des prestations suivantes :

- la prestation de service ordinaire « extrascolaire » (période des vacances scolaires) ;
- la prestation de service ordinaire « périscolaire » (période avant après la classe et mercredis après-midi) ;
- l'aide spécifique « rythmes éducatifs » (nouveaux horaires après la classe et TAP).

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en œuvre un ensemble de mesures concernant ses structures d'accueils, en particulier :

- un projet éducatif et social de qualité, du personnel qualifié et un encadrement adapté,
- des activités ouvertes à tous les publics,
- le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'agrément, d'hygiène et sécurité, de droit du travail, de tenue de comptabilité ...
- la mention de l'aide apportée par la CAF dans les documents et communications relatifs aux services,
- le respect de la charte de la laïcité élaborée par la CAF.

Après avis favorable de la commission « Education, Petite Enfance et Démocratie Participative », il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle « **convention d'objectifs et de financement** » avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE COMMUNE DE ROMAGNE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Madame RAULT présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées du 1^{er} degré**, la Ville de Fougères est sollicitée par les communes extérieures pour contribuer aux frais de scolarisation d'élèves fougerais inscrits dans leurs écoles privées au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Pour les communes de Fougères Communauté, la participation est due pour tout élève inscrit sur les registres des établissements privés sous contrat d'association, tant en maternelle qu'en élémentaire.

La commune de Romagné sollicite la participation de la Ville de Fougères pour 1 élève en maternelle.

Elle est calculée selon les coûts / élève public issus du Compte Administratif n-1 de Romagné, sauf s'ils sont supérieurs aux coûts / élève de Fougères. De plus un abattement de 20% est consenti entre les communes du territoire de Fougères-Communauté.

Le coût / élève fougerais scolarisé en élémentaire résultant du compte administratif 2014, applicable pour l'année scolaire 2015-2016 est de 964,41 € inférieur à celui de Romagné qui s'établit à 1 273,89 €.

La contribution de Fougères à verser à Romagné sera donc calculée selon le coût / élève fougerais, soit : $964,41 \text{ €} - 20\% = 771,53 \text{ €}$.

Il vous est proposé, suite à l'avis favorable de la Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative, de verser une contribution de 771,53 € à la commune de Romagné pour l'année scolaire 2015-2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

ADOPTÉ – 4 contre (Mme LAFAYE ; Mme PROTHIAU ; M. ROULAND ; M. GARNIER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ASSOCIATION F.A.C.S - SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 - MAISON DE JEUNES LA RENCONTRE

Madame LE GAC-COCHET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par convention, la Ville de Fougères apporte une contribution financière au fonctionnement de la maison de jeunes « La Rencontre » gérée par l'association Familles Actives au Centre Social.

La convention conclue avec l'association précise que le solde de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville de Fougères, s'effectue l'année n+1 au vu des documents qualificatifs produits par la structure.

L'association F.A.C.S a porté à notre connaissance les éléments permettant de calculer le montant définitif de la subvention annuelle de fonctionnement de la maison de jeunes « la Rencontre » au titre de l'année 2015.

Après l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Prévention et Vie Etudiante, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association Familles Actives au Centre Social, le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2015, de l'espace Rencontre, pour un montant de : 21 044 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la ville de Fougères, article 6574, ligne de crédits 5659.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

CLASSES ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT – COMPLEMENT DE SUBVENTIONS AUX ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Madame RAULT présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 janvier 2016, le conseil municipal a accordé des subventions aux écoles pour la réalisation de leurs classes environnement pour l'année scolaire 2015-2016.

Un projet complémentaire a été déposé par le Groupe Scolaire de la Forairie, pour cette même année scolaire.

Il s'agit d'un projet de type « Sortie à la journée » pour laquelle la Ville de Fougères participe à 30% du coût du transport, soit une subvention d'un montant de 225,30 €.

Il vous est proposé, après avis favorable de la Commission Education Petite Enfance et Démocratie Participative, d'accorder à l'OCCE - Coopérative scolaire de l'école publique de la Forairie une subvention de 225,30 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EVENEMENTS – ANNEE 2016

Monsieur HARDY présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La subvention « événements » a pour objet d'accompagner les associations sportives souhaitant organiser une manifestation sportive exceptionnelle, notamment ouverte à un large public et participant à l'image dynamique de Fougères.

Après avis unanime de la Commission Sports et Loisirs, vous êtes invités à allouer à chaque association sportive les subventions selon le tableau ci-dessous :

<i>Association</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Date</i>	<i>Budget Prévisionnel</i>	<i>Subvention 2016</i>	<i>Rappel 2015</i>
Roulettes Club Fougerais	Journée Tous en Roller	9 octobre 2016	817 €	300 €	300 €
Office des Sports et Loisirs	Octobre Rose	2 octobre 2016	12 450 €	500 €	500 €
TOTAL :			13 267 €	800 €	800 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget primitif 2016 - ligne de crédits 2991.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAIL URBAIN DU PAYS DE FOUGERES – ANNEE 2016

Monsieur ROULAND présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La Ville de Fougères a accueilli la 2ème édition du Trail Urbain de Fougères le samedi 17 septembre, événement organisé par l'association Trail Urbain du Pays de Fougères. Plusieurs courses étaient au programme avec des départs et arrivées jugées face au Boulodrome :

- Courses enfants à partir de 15h
- 5 km avec départ à 19h30
- 10 km avec départ à 20h30

Après une 1^{ère} édition ayant rencontré un large succès, l'association souhaite rendre incontournable ce rendez-vous. Ainsi, cette année elle a souhaité innover en proposant notamment des courses enfants mais également en ponctuant le parcours de nombreuses animations musicales.

Le budget de l'événement s'élève à 8 258 €.

Afin d'accompagner le développement de cette manifestation, et après avis unanime des commissions *sports et loisirs* et *culture, patrimoine et économie touristique*, il vous est proposé le versement d'une subvention d'un montant de **850 €**, au lieu de 500 € en 2015, sur les crédits du secteur sports pour 500 €, et sur les crédits du secteur culture pour 350 €.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au Budget primitif 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT - ANNEE 2016

Monsieur HARDY présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Après étude des dossiers transmis par le Club Fougerais de Course d’Orientation et le Pays de Fougères Basket, il vous est proposé, après avis unanime de la Commission Sports et Loisirs, d’allouer les subventions suivantes et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le Club Fougerais de Course d’Orientation et le Pays de Fougères Basket :

Association	Nature de la demande	Dépenses	Subvention proposée (arrondie)	Durée amortissement
Club Fougerais de Course d’Orientation	Aménagement de 2 nouvelles zones de course d’orientation en forêt de Fougères pour les TAP, les scolaires et le club	4 473,75 €	1 476 € (33 %)	3 ans
Pays de Fougères Basket	Achat d’un véhicule pour le transport des licenciés dans le cadre des championnats	14 081 €	4 693 € (33,33 %)	5 ans

Pour ces matériels, les subventions d’équipement ne pourront pas être renouvelées avant la fin de la période d’amortissement.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2016 - Article 20421 - Fonction 40 – Ligne de crédits 14033 –

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs dans la limite des subventions votées.

ADOPTE A L’UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

SUBVENTION HAUT NIVEAU PAYS DE FOUGERES BASKET ET AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL – SAISON SPORTIVE 2016/2017

Madame COUASNON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

1) PAYS DE FOUGERES BASKET

Pour rappel, au moment de la création du club Pays de Fougères Basket en 2009, une convention liant la Ville au Club a été établie. Dans ce cadre, une subvention spécifique – sport de haut niveau- a été mise en place afin de soutenir l'équipe fanion, précédemment en Nationale Masculine 2.

Au cours des 7 dernières années, l'équipe a été reléguée en NM3. Pour autant, la subvention – sport de haut niveau - a été maintenue, afin que le club du Pays de Fougères ne soit pas pénalisé.

A la fin de la saison 2015/2016, l'équipe masculine engagée en Nationale 3 a terminé à la 1ère place du championnat. Le club évoluera ainsi en Nationale 2 lors de cette saison 2016/2017.

Au regard du budget prévisionnel du Pays de Fougères Basket, la Commission Municipale des Sports et des Loisirs propose d'accompagner le Club du Pays de Fougères Basket pour la saison 2016/2017 au titre de cette subvention de haut-niveau à hauteur de 75 000 €, soit + 35 000 € par rapport à l'année 2015/2016.

Il vous est proposé de suivre l'avis de la Commission des Sports et des Loisirs et d'allouer une subvention au Pays de Fougères Basket d'un montant de 75 000 € pour la saison sportive 2016/2017, selon l'échéancier ci-dessous :

Acompte octobre 2016 : 25 000 €
Puis versement en 3 mensualités :
Janvier 2017 : 20 000 €
Février 2017 : 20 000 €
Mars 2017 : 10 000 €

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2016 et seront inscrits au budget primitif 2017 - Article 6574 - Fonction 40 - Ligne de crédits 2998.

2) AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL

Comme l'an dernier, l'équipe fanion masculine de l'AGL-Drapeau Fougères Football évolue cette saison 2016/2017 au niveau Championnat de France Amateur 2 (CFA 2), premier niveau du championnat de France.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 24 septembre 2015 avait voté une subvention exceptionnelle d'aide au « haut niveau » à l'AGL-Drapeau Fougères Football d'un montant de 36 000 € (+ 3000 € par rapport à l'année 2014/2015) pour soutenir le club dans ses dépenses supplémentaires liées à l'accession au niveau CFA 2.

Le budget prévisionnel de l'AGL-Drapeau Fougères Football étant en court de finalisation, la Commission Municipale des Sports et des Loisirs propose dans un premier temps le versement d'un acompte de 10 000 € pour la saison 2016/2017.

Au regard du budget finalisé de l'AGL-Drapeau Fougères Football, il vous sera proposé ultérieurement de voter l'échéancier correspondant au solde de la subvention « haut niveau ».

Après avis unanime de la Commission des Sports et des Loisirs, vous êtes invités à allouer une subvention de 10 000 € à l'AGL-Drapeau Fougères Football, correspondant à un acompte de la subvention « haut niveau » pour la saison sportive 2016/2017.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2016 - Article 6574 - Fonction 40 - Ligne de crédits 21189.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ASSOCIATIONS SPORTIVES – DOTATION ANIMATEURS – ANNEE 2016

Madame COUASNON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La dotation « animateurs » est destinée à permettre la professionnalisation de l'encadrement dans les écoles de sport des associations multisports.

Depuis la création de cette dotation, il y a une vingtaine d'années, la professionnalisation du mouvement sportif s'est en effet renforcée, avec le recrutement d'animateurs sportifs (initialement sous contrat emploi jeunes, et désormais en CDI).

Après calcul réalisé en fonction des critères jeunes licenciés, les subventions qu'il vous est proposé de verser, avec l'avis unanime de la Commission Sport et Loisirs, sont les suivantes :

- Espérance : 10 258 €
- Vigilante : 4 808 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces deux subventions sont inscrits au Budget Primitif 2016 – Fonction 40 – Article 6574 (Ligne de Crédit 2989).

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS PROPRIETES – ANNEE 2016

Monsieur HARDY présente au Conseil municipal le rapport suivant :

A l'occasion du vote du Budget Primitif, une enveloppe subvention « Propriétés » a été inscrite pour accompagner les trois associations sportives (Espérance de Fougères, Tir Sportif La Fougeraise, et Tennis Club Fougerais), propriétaires d'équipements.

La Ville a signé une convention avec chacune des dites associations, reconnaissant ainsi l'aide apportée et les services rendus par ces dernières envers la collectivité.

La subvention est basée sur une participation aux coûts réels de fonctionnement (fluides, assurances, petites réparations, taxes diverses...) qui sont présentés par les associations, avec les justificatifs correspondants.

La subvention représente 32,53 % du montant de ces charges.

Après avis unanime de la Commission Sports et Loisirs, vous êtes invités à allouer aux clubs suivants les subventions selon le tableau ci-dessous :

	Subvention 2016
<i>Espérance (salle de danse et terrain aéromodélisme)</i>	3 474 €
<i>Tir Sportif La Fougeraise</i>	1 167 €
<i>Tennis Club Fougerais</i>	3 774 €
TOTAL	8 415 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions ont été inscrits au Budget Primitif 2016 – Fonction 40 – Article 6574 – Ligne de crédits 2995.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

TWIRLING CLUB FOUGERAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2016

Monsieur HARDY présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'équipe senior du Twirling Club Fougerais a participé à la coupe d'Europe à Mouilleron-le-Captif du 5 au 10 juillet 2016 et un duo junior au championnat du Monde en Suède du 10 au 14 août 2016.

Ces déplacements engendrent un coût important pour le club (budget coupe d'Europe 3 025,41 € et budget championnat du Monde 1 160,36 €).

Le club sollicite une subvention à la Ville de Fougères afin de limiter les frais engagés.

La commission sports et loisirs propose de mettre en œuvre de nouveaux critères :

- Championnat du Monde : 25 % des dépenses éligibles, dans la limite de 50 % maximum du montant engagé par le club,
- Coupe d'Europe : 12,5 % des dépenses éligibles.

Il vous est proposé, après avis unanime de la Commission Sports et Loisirs de vous prononcer sur une subvention exceptionnelle d'un montant de **637 €** (championnat du Monde : 274 € et coupe d'Europe : 363 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 - chapitre 65, ligne 2994, fonction 40.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur COQUET n'ayant pas pris part au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ASSOCIATION LIBRE ART BITRE – COLLOQUE : « METIERS D'ART ET DESIGNERS : DE VERITABLES LEVIERS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

De tous temps, la Bretagne a pu revendiquer des savoir-faire artisanaux dans de nombreux domaines, savoir-faire qui se sont développés autour d'**une culture très liée au territoire**.

Ces savoir-faire d'excellence ne sont référencés nulle part, et font partie d'un mode de transmission orale. Ils sont détenus par **les professionnels des Métiers d'Art** qui ont cette spécificité de se situer à la jonction entre le secteur économique et culturel :

- **Economique**, parce qu'il s'agit de professionnels avec une logique de marché, de concurrence, de gestion d'entreprise, de gestion du personnel.

- **Culturel**, parce que ces professionnels passionnés par le travail de la matière, sont détenteurs de savoir-faire ancestraux, pour créer le patrimoine de demain, restaurer le patrimoine d'aujourd'hui, et perpétuent ainsi nos traditions locales ou régionales.

L'association rennaise Libre ARTbitre (LAB) s'est donnée depuis 2008, comme **objectif de structurer les métiers d'art sur le territoire de la Bretagne en :**

- améliorant la circulation de l'information, des connaissances sur les métiers d'art ;
- créant des passerelles entre le monde économique, les métiers d'art et le monde artistique.

Cette association est présidée par **un chef d'entreprise privée** basé en Bretagne ; le conseil d'administration est également constitué de chefs d'entreprises bretonnes.

LAB est **devenu le référent en Région Bretagne** sur les projets collaboratifs entre savoir-faire et artistes grâce à la structure « Artisans LAB » qui réunit un réseau d'entrepreneurs privés ayant un savoir-faire spécifique. En 2013 et en 2015, LAB a été sélectionné pour participer au salon Biennale « **Révélation** », **salon des métiers d'art et de la création contemporaine qui se tient au Grand Palais à Paris**.

Suite à cette manifestation, il est apparu important pour LAB de montrer ces collaborations sous la forme d'un colloque qui valoriserait ces créations, et ceci en Bretagne.

LAB souhaiterait que cet évènement se déroule à Fougères le 15 novembre 2016, pour les raisons suivantes :

- « **Fougères est une ville sensible au bel objet, historiquement liée aux savoir-faire.../...elle a de tous temps développé une importante industrie autour du cuir et de la chaussure, cette ville a été reconnue de par la qualité de ses verreries et, grâce à son implantation géologique, à son travail du granit dans sa dimension architecturale et sculpturale.** ». En 2016, ses savoir-faire sont toujours mobilisés dans des entreprises fougeraises qui travaillent pour le luxe français et européen.
- « **Il est également important de mettre en avant une ville moyenne en Région Bretagne.** Les villes moyennes dans cette région ont toujours soutenu les actions liées à l'artisanat, aux savoir-faire, aux petites entreprises. ».

Cet évènement prendra la forme d'un colloque qui s'intitulera : « Métiers d'Art et Designers : de véritables leviers de développement économique ».

Il se déroulera dans l'auditorium du couvent des Urbanistes le mardi 15 novembre 2016 de 9 h 30 à 18 h. En annexe à cette délibération est présenté le programme détaillé avec les intervenants pressentis.

Le budget prévisionnel de ce colloque s'élève à 28 500 €. De nombreux partenaires seront sollicités pour équilibrer le plan de financement, notamment la région Bretagne avec une subvention de 7 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce colloque pour la valorisation des savoirs-faire locaux, la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique vous propose à l'unanimité de verser une subvention de 10 000 € à l'association Libre ARTbitre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

DONATION BODARD – PORTRAIT D'EMMANUEL DE LA VILLEON

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

M. et Mme BODARD, membres de l'association des Amis du Musée La Villéon et descendants de la fille cadette du peintre, Alix de la Villéon, souhaitent faire donation à la Ville de Fougères d'un portrait présumé du peintre Emmanuel de la Villéon.

L'œuvre en question est un fusain/pastel (papier sur carton – 67*51 cm) encadré et sous verre, dans un état de conservation tout à fait correct, et ne demandant pas d'intervention de restauration immédiate à première vue.

L'intérêt de cette proposition est :

- documentaire : ce portrait viendrait compléter l'ensemble de portraits dont nous disposons (2 – 1 huile et 1 encre) et les quelques photos du peintre.
- événementiel : En fin d'année 2016, le service organisera une animation au Musée de La Villéon (Toussaint, Noël) autour de cette donation : annonce, communication, visites, analyse, comparaison avec d'autres portraits. Cette donation sera également mise en valeur avec l'organisation d'une signature officielle.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 13 septembre 2016, il vous est proposé :

- **d'accepter cette donation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de donation ci-joint.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

DONATION LEMAN – TABLEAU REPRESENTANT LA VILLE DE FOUGERES

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

En mai dernier, Monsieur François LEMAN, artiste peintre, a proposé à la Ville de Fougères de faire donation d'un tableau représentant la Ville.

Monsieur LEMAN est spécialisé dans le domaine de « l'hyperréalisme 3D » sur des tableaux de grande taille et en reliefs. Ses tableaux sont en bois et réalisés en trois dimensions, à la peinture à l'huile.

Monsieur LEMAN a reçu plusieurs prix et ses tableaux ont fait l'objet de nombreuses expositions.

En 1994, il avait réalisé un tableau représentant la Ville de Fougères d'après une gravure d'une vue datant de 1860.

Ses dimensions sont les suivantes : 1,53 m de haut / 1,30 m de long / relief 0,34 m.

Ainsi Monsieur LEMAN propose de faire une donation de ce tableau. L'enlèvement et l'installation seront à la charge de la Ville.

Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 13 septembre 2016, il vous est proposé :

- **d'accepter cette donation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de donation ci-joint.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – ANNEE 2017

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, le Conseil municipal a, par délibération du 3 novembre 2011, fixé un taux de taxe d'aménagement à 1,5 % et définit les modalités d'un certain nombre d'exonérations facultatives. Cette délibération a depuis été reconduite dans les mêmes termes par le conseil municipal.

L'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme précise que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter de l'année suivante.

Pour l'année 2017, il vous est proposé, après avis favorable de la commission « Finances, développement économique, commerce et emploi » :

- De reconduire le taux de taxe d'aménagement de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal,
- De reconduire l'exonération totale :
 - Des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7. En d'autres termes, il s'agit des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale dite PALULOS, prêt locatif intermédiaire dit PLI), hors du champ d'application du PLAI, exonéré de plein droit ;
- De reconduire l'exonération dans la limite de 50 % de leur surface :
 - Des surfaces excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
 - Des locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;
 - Des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - Des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX SYNDICATS PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2016 – REVISION DE LA REPRESENTATIVITE

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, la Ville s'appuie sur une représentativité des 5 organisations syndicales locales du Pays de Fougères pour attribuer une subvention annuelle de fonctionnement issue des 3 dernières audiences des élections prudhommales.

La dernière élection prudhommale date du 3 décembre 2008.

Dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale, l'audience des organisations syndicales auprès des salariés a été mesurée pour la 1ère fois en 2013, au niveau national et interprofessionnel. Les résultats ont été entérinés par arrêté du Ministre du Travail en date du 30 mai 2013.

Le poids des syndicats en région a été également mesuré en métropole lors d'élections professionnelles entre 2008 et 2012 et a fait l'objet d'un communiqué sur le site Les Clés du Social en juin 2013 pour les 5 organisations représentatives.

Afin de conserver une représentation locale et au vu des données existantes, il a été proposé de réétudier la représentativité des syndicats professionnels sur la base d'un lissage entre les élections prudhommales de 2008 et le poids des confédérations syndicales en région.

Les résultats de ces mesures d'audience figurent dans le tableau ci-dessous :

Syndicat	Prudhommes 2008	représentation régionale * 2013	Proposition représentativité 2016	situation actuelle
CFTC	9.12	6.12	7.62	10.16
CFDT	38.47	41.46	39.97	44.93
FO	25.16	12.15	18.66	22.49
CGT	21.58	25.82	23.70	18.14
CFE - CGC	5.67	5.00	5.34	4.28

* les résultats des 5 syndicats présentent un pourcentage total de 90.25 %, étant entendu qu'il n'est pas tenu compte des résultats des autres formations syndicales.

La municipalité ayant décidé de reconduire le montant des deux dotations à l'identique des montants de 2015, le montant des subventions à partir de cette nouvelle représentativité est proposé dans le tableau tel qu'il suit :

SYNDICATS	** dotation charges de fonctionnement évolutive (jusqu'à 15 % représ : base = 2015 de 15 % à 30 % : = base + 25% + de 30 % : = base + 35 %)	**Dotation "représentativité"		TOTAL 2016	2015	Différence
		représentativité 2016	Montant			
CFTC	1 952.63	7.62	1450.96	3403.59	3796.12	-392.53
CFDT	2 636.05	39.97	7610.86	10246.91	10788.40	-541.49
FO	2 440.79	18.66	3553.13	5993.92	6521.51	-527.59
CGT	2 440.79	23.70	4512.82	6953.61	5732.22	+1221.39
CFE - CGC	1 952.63	5.34	1016.81	2969.44	2729.22	+240.22
Sous-totaux	11 422.89	95.29 %	18 144.58			

- Attention, la somme de la représentativité des 5 syndicats concernés s'élevant à 95.29 %, il y a lieu d'opérer une règle de 3 pour obtenir les bons montants. (ex pour CTFC : $18144.58 * 7.62 \% / 95.29 * 100$)

Cette nouvelle représentativité modifie sensiblement le montant des subventions.

Aussi, tout en réactualisant la représentativité des syndicats sur les nouvelles mesures d'audience, mais sans déstabiliser sensiblement leurs budgets, il est proposé de mettre en place un dispositif sous la forme d'un coefficient d'atténuation de 50 % sur les différences obtenues entre les deux années 2015 et 2016.

Ainsi, cette différence, tant en augmentation qu'en diminution se trouve amoindrie et portée à la moitié de son résultat.

Ci-dessous, je vous propose le montant des subventions par syndicat résultant de la nouvelle représentativité, avec la prise en compte de ce coefficient d'atténuation de 50 % :

Syndicats	rappel subvention 2015	Différence avec coefficient atténuation 50 %	Montant subvention 2016
CTFC	3 796.12	- $392.53/2 = - 196.26$	3 599.86
CFDT	10 788.40	- $541.49/2 = - 270.74$	10 517.66
FO	6 521.51	- $527.59/2 = - 263.79$	6 257.72
CGT	5 732.22	+ $1221.39/2 = +610.69$	6 342.91
CGC	2 729.22	+ $240.22/2 = +120.11$	2 849.33
	29 567.47		29 567.48

Il est noté également que l'audience des syndicats sera mesurée tous les quatre ans, la 2ème mesure étant prévue en 2017.

La Commission Finances, Développement Economique, Commerce et Emploi ayant donné un avis majoritairement favorable aux conditions de cette révision, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modalités :

- ✓ Le calcul de la nouvelle représentativité des organisations syndicales basé sur les élections locales prudhommales de 2008 et sur le poids des syndicats en région communiqué en 2013,
- ✓ L'adoption d'un coefficient d'atténuation de 50 % sur la différence des résultats issus de la nouvelle représentativité,
- ✓ le montant global de la subvention de fonctionnement aux syndicats pour l'année 2016 s'élevant à la somme totale de 29 567.48 €.

ADOPTÉ - 2 contre (M. PENNELLE et Mme D'ORSANNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZPPAUP) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME DEQUEKER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame DEQUEKER, propriétaires au 3 place Gambetta ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux de ravalement et peinture extérieure (menuiseries, grille..).

Ces derniers ont déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle ils ont reçu une autorisation en date du 17 mars 2016 portant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 16 mars 2016.

Au vu de la composition de leur ménage et de leur revenu fiscal de référence :

- les travaux de ravalement d'un montant de 5 909,20 € sont financés à hauteur de 25 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de 1 477,30 €.
- les travaux de peinture d'un montant de 5 912,61 € sont financés à hauteur de 20 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de 1 182,52 €.

Le montant de la subvention totale est de 2 659,82 € pour un montant total de travaux subventionnable de 11 821,81 €.

La commission urbanisme et logement de la Ville du 15 février 2016 s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme et validés par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France lors d'une visite, le 28 juillet dernier.

Compte tenu des éléments présents au dossier, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 659,82 € à Monsieur et Madame DEQUEKER pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZPPAUP) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME MOUAZE-GALLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

Dans ce cadre, Madame MOUAZE-GALLE, propriétaire au 2 bis rue des Fontaines a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation des travaux de couverture.

Cette dernière a déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle elle a reçu une autorisation en date du 16 décembre 2015 portant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 10 décembre 2015.

Au vu de la composition de son ménage et de son revenu fiscal de référence, les travaux de couverture d'un montant de 9 906,28 € sont financés à hauteur de 25 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de **2 476,57 €**.

La commission urbanisme et logement de la Ville du 14 décembre 2015 s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme, comme a pu le certifier l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa visite du 23 juin dernier.

Compte tenu des éléments présents au dossier, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 476,57 € à Madame MOUAZE-GALLE pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZPPAUP) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME LANGLAIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

Dans ce cadre, Madame LANGLAIS, propriétaire du 2 rue Pierre Mendès France, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation des travaux de couverture et changement et peinture des menuiseries.

Cette dernière a déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle elle a reçu une autorisation en date du 16 décembre 2015 portant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 14 décembre 2015.

Au vu de la composition de son ménage et de son revenu fiscal de référence,

- les travaux de réfection de couverture portant sur la partie visible de la voie publique d'un montant de 8 814,30 € sont financés à hauteur de 35 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de 3 085 €.
- les travaux de changement des menuiseries (10 fenêtres) d'un montant de 12 522,43 € sont financés à hauteur de 30 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de 3 756,70 €.
- les travaux de peinture d'un montant de 1 808,37 € sont financés à hauteur de 30 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de 542,50 €.

Le montant de la subvention totale est de **7 384,20 €** pour un montant total de travaux subventionnable de 23 145,10 €.

La commission urbanisme et logement du 18 janvier 2016 s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme, et validés par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France lors d'une visite, le 23 juin dernier.

Compte tenu des éléments présents au dossier, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 7 384,20 € à Madame LANGLAIS pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVAP – EN REMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER – ZPPAUP – CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal a décidé de mettre à l'étude la réalisation d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), visant à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il s'agit notamment de constituer une commission consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

En application de l'article L 642-5 du Code du patrimoine, cette commission doit être composée :

- de représentants de la collectivité territoriale,
- du Préfet ou de son représentant,
- du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- de personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine, et au titre des intérêts économiques concernés.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission locale mais n'en est pas membre.

La présente délibération a pour objet de nommer les représentants de cette commission.

Il vous est donc proposé, après avis de la commission « urbanisme et logement », de constituer une commission locale de l'AVAP qui associera :

Des représentants élus :

- Monsieur le Maire, membre de droit ;
- Quatre élus de la majorité municipale :
 - o Monsieur Eric BESSON, Adjoint délégué à l'urbanisme et au logement ;
 - o Madame Evelyne GAUTIER - LE BAIL, Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'économie touristique ;
 - o Monsieur Jean-Christian BOURCIER, Conseiller municipal, délégué auprès du Maire, chargé des fêtes et cérémonies ;
 - o Monsieur Pascal ROULAND, Conseiller municipal ;
- Un élu de l'opposition :
 - o Madame Isabelle BIARD.

Des représentants de l'Etat :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

Des personnalités qualifiées :

- Monsieur Julien BACHELIER, historien, au titre de la protection du patrimoine ;
- Monsieur Patrick RIVAIS, représentant de l'Office du tourisme au titre de la protection du patrimoine ;
- Monsieur Pascal GOMBERT, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie au titre des intérêts économiques locaux ;
- Monsieur JOURDIN, Vice-Président de l'association CVF (Commerce Ville Fougères) au titre des intérêts économiques locaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN RUE JEAN-JACQUES KEROUREDAN

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire depuis 2012, des équipements communs de la rue Jean-Jacques KEROUREDAN (lotissement du Bois Guy).

A la demande des co-lotis, l'emplacement des conteneurs a été déplacé, ce qui laisse aujourd'hui un délaissé de terrain contigu à la propriété de M. BARON.

M. BARON a donc demandé à acquérir cette parcelle de 14 m² cadastrée section AN 613, avec prise en charge de tous les frais liés à cette cession.

Les services techniques ont été consultés et estiment qu'il est opportun de céder cet espace.

Après échanges avec M. BARON et compte tenu des frais à sa charge, la cession pourrait s'effectuer au prix de 450 €.

Par conséquent, il vous est proposé, sur avis favorable de la commission Urbanisme et Logement :

- De donner votre accord à la cession à M. BARON de la parcelle cadastrée section AN 613 d'une surface de 14 m² au prix de 450 € ;
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître BARBIER, notaire à Fougères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

ESPLANADE DES CHAUSSONNIERES – CESSION DE TERRAIN

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2016, votre Assemblée a autorisé le déclassement du domaine public communal d'un terrain de 427 m² cadastré section AK 908, en vue de sa cession à l'Association d'Education Populaire et Culturelle du Pays de Fougères (AEPC), permettant ainsi la réalisation d'une sixième salle de cinéma.

Après échanges avec l'AEPC, cette cession pourrait s'effectuer au prix de 152 € le m², prix appliqué lors de la première cession de terrain, conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Il est précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seraient pris en charge par l'AEPC.

Par conséquent, il vous est proposé, sur avis favorable de la commission « Urbanisme et Logement » :

- De donner votre accord à la cession à l'Association d'Education Populaire et Culturelle du Pays de Fougères de la parcelle cadastrée section AK 908 d'une surface de 427 m² au prix de 152 € le m²;
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître BARBIER, notaire à Fougères.

Le montant de la cession sera imputé sur le Budget Espace Gare.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

RUE HIPPOLYTE REHAULT – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS SUR TERRAINS PRIVÉS

Monsieur BOUDET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de son réseau d'eau potable dans les allées adjacentes aux 6,8 et 10 rue Hippolyte Réhault, la Ville va être amenée à traverser des propriétés privées.

Il y a lieu par conséquent de conclure des conventions de servitude avec leurs propriétaires afin d'acter l'existence des canalisations d'eau potable et d'eaux usées et de définir les obligations respectives des différentes parties en termes d'accès, d'entretien et de remplacement, même non à l'identique des ouvrages existants.

Après avis favorable de la Commission Environnement – Développement Durable et Travaux, je vous propose aujourd'hui :

- ✓ D'accepter les termes des conventions de servitude ci-jointes,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON – RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Notre collectivité a reçu, en qualité de commune membre du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon, le rapport retraçant l'activité de cet établissement.

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Collectivité présente au Conseil Municipal ce rapport.

Il décrit l'activité de l'établissement en 2015 et le bilan financier.

Ce document fait l'objet d'une simple communication. Il n'est pas soumis à un vote de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

BOULEVARD DE LA CHESNARDIERE – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur BOUDET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le 10 décembre 2015, vous avez accepté les termes de la convention à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (S.D.E. 35) pour la mise en souterrain des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et travaux de génie civil de télécommunication, boulevard de la Chesnardière.

Orange, envisageant à présent de procéder à l'effacement de ses réseaux, nous soumet la convention à intervenir.

Au titre de ces travaux, la Ville de FOUGERES est maître d'ouvrage des travaux de génie civil par le biais du S.D.E. Elle prend ainsi en charge le financement de la totalité des travaux de génie civil, de pose et fourniture des matériels (tuyaux, chambres, cadres, tampons et bornes) et de dépose des appuis communs.

En contrepartie, dans le cadre de l'accord conclu entre le S.D.E. 35 et l'entreprise Orange, cette dernière réalise et finance en totalité les études détaillées et travaux de câblage ainsi que la dépose des anciens câbles et appuis lui appartenant.

Par ailleurs, Orange s'acquitte annuellement de la redevance d'occupation du domaine public prévue en application de l'article L 47 du code des postes et communications électroniques.

Cette convention est conclue jusqu'à suspension ou retrait de l'autorisation détenue par Orange au titre de l'article L 33-1 du Code des Postes et Télécommunications, sauf dénonciation par l'un de ses signataires,

Après avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission "Environnement, Développement Durable et Travaux", il vous est proposé :

* d'accepter les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

RESIDENCE SENIOR RUE A. BOIVENT – RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC ENEDIS

Monsieur BOUDET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de construction de la résidence sénior à l'angle du 3 bd St Germain et de la rue Anne Boivent, ENEDIS (anciennement E.R.D.F.) nous a transmis la convention à intervenir au titre de la contribution financière de la Commune aux frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité de la 1^{ère} tranche de travaux, sur une longueur de 7 ml.

Cette convention définit les rôles et obligations des deux parties aux niveaux financiers, techniques et en termes de délais.

Le coût global de ces travaux d'extension a été estimé à 5 534,19 € HT dont :

- * 40 % à la charge d'ENEDIS, soit 2 213,68 € H.T.
- * Le solde, soit 3 320,51 € H.T., ou 3 984,61 € TTC à la charge de la Ville de Fougères.

ENEDIS versera par ailleurs annuellement la redevance applicable dans le cadre de ces concessions.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement, Développement Durable et Travaux, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

BRANCHEMENT ELECTRIQUE 27 TER RUE JULES VERNE - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE E.R.D.F. ET LA VILLE DE FOUGERES

Monsieur ROULAND présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction d'un branchement électrique au 27 ter rue Jules Verne, E.R.D.F. a sollicité la Ville de Fougères en vue d'être autorisée à effectuer une tranchée et poser à demeure une canalisation souterraine (sur une longueur totale d'environ 4 mètres) et ses accessoires en limite de propriété de la parcelle communale cadastrée section AN 164 .

Il convient par conséquent de conclure une convention avec E.R.D.F pour définir les obligations des deux parties.

Après avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable et Travaux, il vous est proposé :

- ✓ d'accepter les termes de la convention de servitude ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE NANÇON – DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON A LA COMMUNE DE FOUGERES

Monsieur RAULT présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La Ville de FOUGERES est propriétaire de deux ouvrages de franchissement du Nançon, au niveau du château et de la rue Foscéraly, ouvrages listés non conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis de la continuité écologique. Ils constituent un obstacle à la libre circulation des poissons migrateurs. Obligation est ainsi faite à la Ville de Fougères de satisfaire à ses obligations avant le 22 juillet 2017 au regard de la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et de l'arrêté préfectoral de classement des cours d'eau de juillet 2012, pris en application des articles L 214-17 et 18 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon, dont est membre la Ville, mène habituellement ce type d'actions, subventionnées au titre des contrats territoriaux milieux aquatiques (C.T.M.A.) par l'Agence de l'Eau.

Compte tenu de la spécificité de ces ouvrages de franchissement (hauteur, continuité du débit pour le château) propriété de la Ville, de leur situation en secteur sauvegardé et de l'impact important des travaux, le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon a souhaité que la Ville de Fougères en assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux de restauration (détail dans la convention jointe), tout en garantissant son assistance technique et les aides habituellement accordées au Syndicat.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage ainsi à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que son financement, à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau (de l'ordre de 80 % du montant TTC des études et travaux) et à associer tout au long de la démarche les organismes concernés par cette opération.

De son côté, le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon s'engage à dégager le temps nécessaire pour accompagner techniquement la Ville de Fougères et à se faire représenter pour préciser ses attentes particulières.

Ces travaux, qui devraient démarrer courant 2018, seront précédés en amont par le lancement d'une étude de faisabilité portant sur l'ouvrage du château. Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des actions à mettre en œuvre, de leur coûts et de leur intégration architecturale et paysagère vis-à-vis du château.

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Après avis favorable de la commission "Environnement, Développement Durable et Travaux", il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute demande (subvention....) et acte en lien avec cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

DENOMINATION DE VOIE – BOULEVARD HUGUETTE GALLAIS

Monsieur BOURCIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Mme Huguette GALLAIS était l'ultime membre du réseau de Résistance GALLAIS. Elle était aussi la dernière survivante fougèraise de la Déportation. Condamnée à mort, graciée, survivante des camps de concentration de Ravensbrück et Mauthausen, Mme GALLAIS a témoigné tout au long de sa vie, notamment auprès des jeunes, sur la barbarie nazie.

Suite à son décès en janvier dernier, la municipalité souhaite reconnaître le rôle de témoin et de passeuse de mémoire de Madame GALLAIS et lui rendre hommage en débaptisant la section du boulevard de la Chesnardière comprise entre le boulevard Edmond Roussin et le boulevard des Déportés pour la renommer :

Boulevard Huguette GALLAIS

Après avis favorable de la commission "Environnement, Développement Durable et Travaux", il vous est proposé :

× d'approuver cette nouvelle dénomination qui remplacera celle existante actuellement, à cet endroit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE LE BD EDMOND ROUSSIN ET LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur BOUDET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite du déploiement de la fibre optique entre les différents services de la Mairie, la Ville de Fougères a sollicité ORANGE en vue de l'utilisation de ses infrastructures de génie civil entre le boulevard Edmond Roussin et l'entrée du Centre Technique Municipal, boulevard des Déportés.

La convention à intervenir a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de chacune des parties.

Orange accorde un droit d'utilisation à la Collectivité des installations (alvéoles) dont elle est propriétaire.

La Ville de Fougères installe ses équipements et verse en contrepartie un droit d'utilisation, à raison de 1 € HT le mètre linéaire par fourreau et par an, soit dans le cas présent, pour la durée de la présente convention, une somme de l'ordre de 3 920,00 € HT.

Elle est conclue pour dix ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, dans les conditions fixées dans la convention.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement, Développement Durable et Travaux, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(ordre du jour du 22 septembre 2016)

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - RAPPORT D'ACTIVITES DES CONSEILS DE QUARTIER – ANNEE 2015

Madame FERLAUX présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'article 10 de la charte des conseils de quartier précise que le conseil de quartier adopte, chaque année, un rapport retraçant son activité qui est examiné par le conseil municipal.

Début 2016, chaque conseil de quartier a tenu son assemblée générale à laquelle étaient invités les habitants de chaque quartier. Lors de celle-ci, le rapport d'activité du conseil a été présenté.

La synthèse de ces différents rapports apporte les commentaires suivants :

Le rôle des conseils de quartier

Le conseil de quartier est un lieu:

- de contribution au développement d'une vie de quartier par l'élaboration de projets favorisant le dialogue, le lien social et le mieux-vivre ensemble entre les habitants,
- d'écoute, d'expression et de concertation où l'on peut émettre des propositions d'actions sur tous les aspects de la vie du quartier ou de la ville,
- d'information réciproque entre les élus et les habitants concernant les projets de la ville,
- où sont relayées les attentes des habitants en matière de cadre de vie. Les conseils formulent des propositions et élaborent des projets en ce sens.

La Direction Citoyenneté-Prévention assure le relais entre le conseil de quartier, les élus et les autres services municipaux.

La composition des conseils de quartier

Chaque conseil de quartier est composé de 3 collèges, les habitants, les élus et les acteurs de la vie locale. Ainsi, en 2015, les différents conseils de quartier étaient composés de 95 membres (67 habitants, 13 acteurs locaux et 15 élus).

Le fonctionnement des conseils de quartier

Chaque conseil de quartier possède un règlement qui définit les compétences et les règles de fonctionnement. Il se réunit régulièrement lors de réunions réservées exclusivement aux membres ou ouvertes au public, selon l'ordre du jour.

- **La réunion interquartiers**

En mars 2015, suite au renouvellement des conseils, une présentation des services de la ville, de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement (DSTE) et de la Direction des Finances et du Budget (DFB) a eu lieu. Elle avait pour objectif de faire découvrir la collectivité aux membres des conseils et de leur présenter le cadre d'intervention de la municipalité.

- **Les réunions annuelles**

Chaque conseil se réunit tous les deux/trois mois environ, lors de séances publiques. Les ordres du jour sont définis par les membres du bureau en amont de la réunion (les coprésidents, les responsables des groupes de travail et le service citoyenneté).

En 2015, chaque conseil a organisé trois séances permettant d'aborder les sujets ci-dessous et d'informer les habitants sur les projets en cours de la municipalité. Certains d'entre eux sont évoqués dans l'ensemble des conseils alors que d'autres sont plus spécifiques à un quartier.

Forairie - Cotterêts
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux ANRU ✓ La vidéoprotection ✓ La carrière du Roché Coupé ✓ Le lotissement communal La Placardière ✓ La liaison douce Fougères-Javené
Montaubert - Rillé - St Sulpice
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vidéoprotection ✓ La carrière du Roché Coupé ✓ La traversée piétonne de route de St James ✓ L'îlot de la Fourchette ✓ La circulation Bd J. Faucheux
Ecartelée - Bonabry - Orières - Paron
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vidéoprotection ✓ La carrière du Roché Coupé ✓ Le lotissement communal La Placardière ✓ La liaison douce Fougères-Javené
Madeleine - Sermandière - Chattière
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La liaison douce Fougères-Javené ✓ La création du lotissement communal La Placardière ✓ La vidéoprotection
Centre-Ville / Urbanistes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La vidéoprotection ✓ Le projet de la carrière du Roché Coupé ✓ L'aménagement du boulevard de la Chesnardière ✓ Le dispositif d'aide à la rénovation en ZPPAUP

Lors de chaque réunion, un point est également fait sur les travaux en cours dans le quartier et sur l'avancée des groupes de travail spécifiques au conseil de quartier ou interconseils. Enfin, chaque fin de réunion est dédiée aux questions des membres et des habitants présents.

- **Les groupes de travail**

Entre les réunions, les travaux des conseils se font au travers des groupes de travail qui s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes : l'aménagement, la voirie et le stationnement, l'animation et le lien social

- ✓ Les groupes « aménagement - voirie - sécurité »

Les membres font part de leurs remarques dans les domaines de la voirie, des espaces verts, de la circulation et du cadre de vie, et font des propositions d'amélioration. Celles-ci sont transmises à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement, qui se réunit régulièrement avec la

Direction Citoyenneté-Prévention et avec les adjoints concernés pour examiner les différentes demandes.

Des réponses sont alors apportées par les services techniques ; certaines questions nécessitent, au préalable, l'examen par les commissions municipales concernées notamment pour les travaux ou les questions relatives à la circulation et au stationnement.

Les grands projets initiés par la municipalité (création d'équipements ou de structures) ou à l'initiative des conseils les mobilisent également.

Les demandes des conseils portent sur des aménagements de voirie, de circulation et de stationnement pour certaines rues (sens unique - sécurisation de carrefours).

Ci-dessous, la liste des demandes ayant fait l'objet d'une réalisation :

Forairie - Cotterêts
<ul style="list-style-type: none">✓ Passage à 30 km/h de la rue J. Fournier et A. Beauverger✓ Lotissement des jardins de Jeanne : réalisation d'une pelouse au Printemps 2016 pour que les enfants puissent jouer✓ Aménagement de la rue Mélouin pour ralentir la circulation <p>Les membres ont également été associés au groupe de réflexion concernant les aires de jeux des Cotterêts créées dans le cadre de la réhabilitation du quartier.</p>
Montaubert - Rillé - St Sulpice
<ul style="list-style-type: none">✓ Aménagement des rues E. Pacory/Echange/A. Boivent (une partie)✓ Aménagement rue Angèle Vannier
Ecartelée – Bonabry – Orières - Paron
<ul style="list-style-type: none">✓ Réaménagement de voirie et réfection de chaussée rue de la Guénaudière (section comprise entre le Bd Cointat et la rue des Français Libres – poursuite en 2016)
Madeleine – Sermandière - Chattière
<ul style="list-style-type: none">✓ Aménagement d'un terrain de baseball sur le site de la plaine des grands jeux
Centre-Ville / Urbanistes
<ul style="list-style-type: none">✓ Matérialisation au sol de l'emplacement réservé aux cars devant l'entrée de l'impasse Lariboisière✓ Sécurisation de cinq passages piétons rue de la Forêt✓ Aménagement du débouché de la rue des Vallées sur la rue Porte St Léonard

✓ Les groupes « animation, lien social »

Forairie - Cotterêts
<p>Le conseil de quartier a organisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- un repas partagé le 3/07- un spectacle de Noël suivi d'un goûter le 5/012 <p>Il a également pris part à la fête de l'été organisée par Familles Actives au centre social le 13/06 et à l'animation de Noël qui a eu lieu à la maison de quartier Les Cotterêts.</p> <p>Enfin, un guide à destination des nouveaux habitants du quartier a été réalisé. Fougères Habitat le distribue notamment aux nouveaux locataires.</p>
Montaubert - Rillé - St Sulpice
<p>Une fête de quartier autour d'un pique-nique partagé a eu lieu près du château le dimanche 14 juin. Les nouveaux membres du conseil n'ont pas désiré, pour le moment, renouveler l'organisation d'un marché de Noël.</p>
Ecartelée - Bonabry - Orières - Paron

Le conseil de quartier a renouvelé sa traditionnelle fête d'hiver sur l'esplanade des Chaussonnières le 17 janvier 2015. Une fête d'été a également été organisée pour la 2^{ème} fois, au parc des Orières, le 7 juin 2015, autour d'un pique-nique partagé.

Madeleine - Sermandière - Chatière

Pour la 5^{me} année consécutive, une fête de Printemps a été organisée le 12 avril 2015 sous la forme d'un marché du terroir et avec la présence d'associations locales. Des animations pour les enfants étaient proposées : des balades à poneys, des jeux surdimensionnés.

Le moment fort de l'année pour ce conseil de quartier a été l'inauguration de la liaison douce Fougères-Javené, le 4 juillet, en présence de nombreux élus et habitants venus, en vélo, afin de parcourir lors d'un moment convivial, ce nouvel itinéraire.

Centre-Ville / Urbanistes

A l'occasion du passage du Tour de France, le conseil a décoré le théâtre avec des affiches anciennes rappelant le vélo.

- **Les groupes de travail interquartiers**

Lors du renouvellement des conseils, il a été décidé de mettre en place des groupes de travail interquartiers sur des thématiques qui ne concernent pas spécifiquement un quartier mais la ville.

Ainsi, trois groupes ont été créés :

1. les boîtes à lire
2. les déplacements en vélo
3. les jardins partagés, jardins de trottoirs

Ces groupes de travail seront poursuivis en 2016.

- **La fête interquartiers**

Trois réunions interconseils ont été organisées pour préparer cet événement (31 mars, 16 juin et 8 septembre).

Cette fête interquartiers a eu lieu pour la 1^{ère} fois, le samedi 10 octobre 2015, avec au programme :

- le matin, l'inauguration de la maison de quartier Les Cotterêts
- l'après-midi, plusieurs stands et des jeux mis à disposition du public
- le soir, les membres se sont retrouvés autour d'un repas pour clôturer cette journée conviviale.

La participation à l'élaboration du budget d'investissement 2016 de la ville

Les conseils de quartier ont été invités à participer à la préparation du budget d'investissement en soumettant leurs propositions à la municipalité dans trois domaines : les bâtiments, les espaces verts et la voirie. Pour élaborer ces propositions, certains conseils ont organisé une visite sur site au sein de leur quartier.

Des propositions chiffrées par les services ont ainsi pu être inscrites au budget voté en mars 2016.

Ci-dessous, celles inscrites au budget :

Forairie - Cotterêts

- ✓ Aménagement de chicanes rue Mélouin et rue Beauverger
- ✓ Réfection des peintures salle de la Forairie
- ✓ Création d'un plateau traversant rue J. Fournier

Montaubert - Rillé - St Sulpice

- ✓ Poursuite de l'aménagement de la rue E. Pacory
- ✓ Installation d'un banc à l'arrivée du chemin de la butte à Bigot

Ecarterlée - Bonabry - Orières - Paron

- ✓ Aménagement d'un tunnel SNCF

✓ Aménagement de sécurisation des piétons route de la Chapelle Janson
Madeleine - Sermandière - Chatière
✓ Poursuite de la liaison douce vers le quartier d'Iné (tranche 3)
Centre-Ville / Urbanistes
✓ Création de sanitaires publics place Carnot ✓ Création d'un plateau rue de la Caserne

Les perspectives et projets pour l'année 2016

Les conseils de quartier ont été renouvelés en novembre/décembre 2014 suite aux élections municipales. Ainsi, les activités des conseils de quartier ont repris en mars 2015. Une première année de fonctionnement a permis aux membres d'apprendre à se connaître et de faire part de leurs centres d'intérêts et thématiques de projets à mettre en œuvre. Ainsi, durant l'année 2015 beaucoup d'idées ont émergé mais elles ne se sont pas forcément concrétisées.

L'année 2016/2017 est ainsi plus propice à la réalisation de projets collectifs favorisant le bien vivre-ensemble. La réunion plénière des conseils de quartier qui aura lieu au mois d'octobre sera d'ailleurs dédiée à cette thématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

VŒU RELATIF AU MAINTIEN DE LA BOUTIQUE SNCF DE FOUGERES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le vœu suivant :

La direction régionale de la SNCF nous a informés de son projet de fermer la boutique SNCF installée aujourd'hui boulevard Leclerc et de la transférer vers l'office de tourisme ou un autre service.

Le Conseil Municipal s'oppose à ce projet de fermeture de la boutique SNCF et en demande le maintien, ainsi que des services dont nous disposons aujourd'hui.

Fougères est la seule ville moyenne de Bretagne non desservie par le train, cette situation nécessite de mettre en œuvre des dispositions particulières pour ce qui concerne les services de transport dans notre ville.

La boutique SNCF est un service de proximité rendu à la population de la ville, mais aussi plus largement du territoire alentour. Elle permet notamment aux usagers n'ayant pas accès à internet d'obtenir leurs titres de transport. Le personnel de la boutique prodigue également des conseils sur les voyages et les titres de transport. Ainsi, la boutique SNCF participe pleinement à l'offre de services proposée à nos concitoyens. De nombreux usagers ont fait part de leur désarroi, voire de leur inquiétude, face à ce projet de fermeture.

La boutique SNCF a toute son utilité. Et ce d'autant plus que l'offre de transport va fortement évoluer sur notre territoire dans les prochaines années. L'arrivée de la nouvelle ligne TGV Paris-Rennes permettra de renforcer l'attractivité du train pour les déplacements, et ce d'autant plus qu'avec la construction de la seconde ligne de métro à Rennes la gare TGV sera plus facilement accessible. Aussi, depuis Fougères, il sera possible de se rendre à la gare TGV très rapidement en passant par la station de métro de Cesson.

C'est pourquoi le Conseil Municipal demande le maintien de la boutique SNCF.

ADOPTE A L'UNANIMITE